

INFORMATION SUR LES RISQUES MAJEURS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfet des Côtes d'Armor

Information des acquéreurs et des locataires sur le risque inondation pour la commune de HILLION

1. les phénomènes de submersion marine, d'érosion et d'inondation sur la baie de Saint-Brieuc

1.1. zone d'étude

La zone d'étude pour ce PPRI-i concerne les territoires des communes de :

- Saint-Brieuc, Plérin, Langueux, Yffiniac et Hillion pour la submersion marine et l'érosion littorale,
- Saint-Brieuc, Plérin, La Méaugon, Trémuson et Ploufragan pour l'inondation par débordement du Gouet, communes situées à l'aval du barrage de Saint-Barthélémy,
- Saint-Brieuc pour l'inondation par débordement du Gouëdic,
- Langueux, Yffiniac et Hillion pour l'inondation par débordement de l'Urne,
- Yffiniac pour l'inondation par débordement du ruisseau de la Touche,
- Hillion pour l'inondation par débordement du ruisseau de la Touche et du Cré.

1.2. définition de la submersion, de l'érosion, et de l'inondation par crue d'un cours d'eau

La submersion marine désigne une inondation temporaire de la zone côtière par la mer dans des conditions météorologiques extrêmes, pouvant cumuler dépression atmosphérique, vent violent, forte houle, associées aux phénomènes marégraphiques provoquant une surélévation du niveau moyen de la mer, aggravés lorsque ces phénomènes se conjuguent à l'occasion d'une tempête.

Pour la submersion, le niveau de l'aléa de référence est le plus fort des événements suivants :

- l'évènement historique le plus fort connu, s'il est plus fort que l'évènement centennal,
- l'évènement centennal calculé à la côte.

L'érosion littorale ou recul du trait de côte désigne le déplacement vers l'intérieur des terres de la limite entre le domaine marin et le domaine continental, à savoir la perte de matériaux sous l'effet de l'érosion marine combinée parfois à des actions continentales.

L'érosion côtière induit 3 types de risques :

- la rupture de défenses côtières naturelles (généralement des cordons dunaires littoraux) lors de tempêtes littorales entraînant la submersion des terrains situés en retrait ;
- le sapement des ouvrages de protection pouvant également résulter en une submersion des terrains protégés ;
- la perte de terrains de valeur (économique, sociale ou écologique).

Pour l'érosion, l'évolution du trait de cote sera appréciée à l'échéance de 100 ans.

L'inondation par crue d'un cours d'eau désigne l'inondation par débordement du cours d'eau dans son lit majeur se caractérisant par la hauteur d'eau, la vitesse d'écoulement, la vitesse de montée des eaux et la durée de l'inondation.

Pour l'inondation par crue d'un cours d'eau, le niveau de l'aléa de référence est le plus fort des événements suivants :

- l'évènement historique le plus fort connu, s'il est plus fort que l'évènement centennal,
- l'évènement centennal (ayant une chance sur cent de se produire chaque année)

2. le Plan de Prévention des Risques littoraux et d' inondation (PPRI-i)

2.1. définition générale

Le **Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles** (PPRN) est un outil réglementaire visant à limiter, dans une perspective de développement durable, les conséquences humaines et économiques des catastrophes naturelles. Il est élaboré et mis en application par l'État sous l'autorité du Préfet de département (L.562-1 à L.562-8 du Code de l'Environnement). Le P.P.R. approuvé vaut servitude d'utilité publique et est annexé au POS, PLU ou CC lorsqu'il existe conformément à l'article L 126.1 du Code de l'Urbanisme.

2.2. le PPRI-i de la baie de Sain-Brieuc :

- arrêté préfectoral de prescription : 14 octobre 2011,
- périmètre prescrit : vallées alluviales du Gouet, du Gouëdic, de l'Urne, de la Touche et du Cré dans les limites communales de Saint-Brieuc, Plérin, Langueux, Yffiniac, Hillion, La Méaugon, Ploufragan et Trémuson.
- commune(s) concernée(s) : Saint-Brieuc, Plérin, Langueux, Yffiniac, Hillion, La Méaugon, Ploufragan et Trémuson..
- contenu du dossier :
 - rapport de présentation,
 - cartographie de l'aléa (hauteur de submersion),
 - cartographie de la vulnérabilité,
 - cartographie réglementaire,
 - règlement.

3. Caractérisation du risque submersion marine, érosion et inondation pour le PPRI-i de la baie de Saint-Brieuc

3.1. définitions générales

- **le risque majeur** est caractérisé par des pertes probables en vies humaines, en biens et en activités consécutives à la survenance d'un aléa naturel. Il résulte du croisement d'un aléa et d'enjeux forts.

- **l'aléa** est un phénomène naturel d'occurrence et d'intensité données. Pour l'aléa inondation et submersion, il convient d'étudier et de cartographier les hauteurs de submersion, les vitesses d'écoulement et les durées de submersion pour une période de retour centennale (période de retour supérieure aux plus hautes eaux connues).

- **les enjeux** représentent les personnes, biens, activités, moyens, patrimoine, etc. susceptibles d'être affectés par un phénomène naturel (ex : zone urbanisée).

- **la vulnérabilité**, au sens le plus large, exprime le niveau de conséquences prévisibles d'un phénomène naturel sur les enjeux.

3.2. caractérisation des aléas

L'aléa submersion marine est caractérisé par rapport au niveau de l'aléa de référence en chaque point en fonction :

- de la hauteur d'eau maximale durant l'évènement
- de la dynamique de submersion, elle-même regroupant deux paramètres distincts :
 - la vitesse d'écoulement maximale durant l'évènement (mètre/seconde)
 - la vitesse (verticale) de montée des eaux (mètre/heure)

L'aléa érosion est représenté sous la forme d'un seul niveau d'aléa : aléa fort, sur la zone concernée par l'érosion à l'horizon 100 ans.

L'aléa inondation peut se définir par les hauteurs de submersion H, ou la durée de submersion T et la vitesse des écoulements V. Caractérisé par les hauteurs de submersion, il peut être décrit de la manière suivante :

- aléa faible pour $H < 0,50$ m,
- aléa moyen pour $0,50 < H < 1$ m,
- aléa fort pour $1 < H < 2$ m,
- aléa très fort pour $H > 2$ m.

3.3. caractérisation de la vulnérabilité

Elle correspond au croisement de l'aléa et des enjeux. Elle est définie en appréciant le niveau de risque selon les enjeux et est caractérisée selon les niveaux d'intensité suivants :

- faible vulnérabilité : secteurs où les biens et activités exposés au risque inondation peuvent globalement, sans dommages notables, s'accommoder de submersions sur des durées de quelques jours à quelques semaines sans qu'il en résulte un préjudice notable tant pour la pérennité de ces biens que pour le maintien et la poursuite des activités. Généralement les terrains à dominante agricole et naturelle sont répertoriés dans cette catégorie. Une présence humaine peut exister dans ces zones.
- moyenne vulnérabilité : secteurs où les biens et activités, exposés au risque d'inondation, peuvent subir des dommages appréciables mais ne remettant pas en cause leur pérennité ni leur intégrité.
- forte vulnérabilité : secteurs où les biens et activités exposés au risque d'inondation peuvent subir d'importants dommages nécessitant des travaux de réparation lourds (bâtiments, infrastructures,...) et où l'ampleur des dommages est susceptible d'affecter notablement la valeur des biens et la poursuite des activités. Sont également concernées les zones où l'impact des inondations sur la sécurité des personnes est prévisible. Les zones à forte vulnérabilité sont composées essentiellement des secteurs urbains et péri-urbains, ainsi que des secteurs inaccessibles en crue, accueillant des personnes.